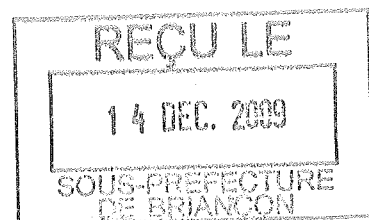


CONTRAT RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE AU  
TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE  
« EAUX RESIDUAIRES URBAINES »

*LA GRAVE ET VILLAR D'ARENE*

05



## 1. Présentation de l'agglomération

### 1.1. Données générales

Les communes de La Grave et Villar d'Arène sont situées au nord du département des Hautes Alpes, sur la partie amont du bassin versant de la Romanche, au nord du Pic de la Meije. Les bourgs se trouvent respectivement à 1450 et 1650 m d'altitude

### 1.2. Le milieu récepteur

Le cours d'eau récepteur des effluents est la Romanche masse d'eau FR DR 336 « la Romanche à l'amont de la retenue de Chambon » qui a pour objectif l'atteinte du bon état écologique et chimique en 2015.

L'état chimique comme l'état écologique sont actuellement bons.

### 1.3. Etat actuel de l'assainissement

Les systèmes d'assainissement des communes de la Grave et de Villar d'Arène se composent uniquement de collecteurs dans chaque bourg ou hameau qui se déversent sans aucun traitement dans la Romanche.

La Communauté de Communes du Briançonnais qui inclut les communes de La Grave et de Villar d'Arène a la compétence « collecte, transport et traitement des eaux usées ».

## 2. Situation réglementaire de la collectivité vis-à-vis de la DERU

La taille de l'agglomération de la Grave et de Villar d'Arène est estimée dans la BDERU à 2700 EH.

L'agglomération ne disposant pas de système de traitement est non conforme au titre de la directive ERU depuis l'échéance du 31/12/2005.

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2008, la communauté de communes du Briançonnais a été mise en demeure de déposer au plus tard le 30 novembre 2008 un dossier de déclaration du système d'assainissement de la Grave Villar d'Arène répondant aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Un dossier de déclaration a été déposé le 18 août 2009.

## Le contrat

---

Considérant :

- la nécessité prioritaire de disposer pour l'unité d'assainissement de la Grave d'une station d'épuration répondant aux exigences de performance inscrites dans la Directive ERU et traitant les effluents actuels et futurs de l'agglomération.
- l'obligation de reconfigurer les réseaux d'assainissement afin de respecter globalement sur l'ensemble de l'unité d'assainissement les performances inscrites dans la directive ERU.

Il est convenu entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet de ....., Monsieur .....,

et

- La Communauté de Communes du Briançonnais, représenté par son Président, Monsieur ....., agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du .....,

et

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, représentée par son Directeur Monsieur Alain PIALAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence du 25 octobre 2007,

les termes du contrat suivant :

## Article 1 – Objet du contrat

---

Le présent contrat a pour objet de définir :

1. Le programme de travaux que la collectivité devra engager afin de mettre en conformité ses équipements vis à vis de la Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) au titre de l'échéance du 2005,
2. Les engagements des partenaires et les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce programme.

## Article 2 – Objectifs poursuivis

---

Afin de répondre aux obligations fixées par la Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines en matière de collecte et de traitement des eaux usées, les objectifs suivants ont été retenus :

- Mise en place d'une unité de traitement intercommunale
  - capacité : 6000 EH
  - type de traitement : biologique
- Travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement :
  - Création d'un réseau de transfert des effluents de Villar d'Arène vers la Grave et de la Grave vers la station d'épuration

## Article 3 – Description du programme de travaux et échéancier

---

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations suivantes :

- Station d'épuration :
  - dépôt de dossier avant projet à l'Agence de l'eau : 31/12/2009
  - ordre de service de démarrage du marché de travaux : 01/05/2010
  - date de mise en service des ouvrages : 01/11/2011
- Mise en place des réseaux de transfert :
  - dépôt de dossier avant projet à l'Agence de l'eau : 31/12/2009
  - ordre de service de démarrage du marché de travaux : 01/05/2010
  - date de mise en service des ouvrages : 01/11/2011

## Article 4 – Engagements

---

### 4.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à réaliser les opérations indiquées à l'article 2 ci-dessus, selon l'échéancier prévu à l'article 3.

## 4.2. Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier prioritairement au maître d'ouvrage signataire du contrat dans le cadre de ses dotations annuelles d'engagement. Les aides seront attribuées dans le respect des règles et procédures du 9<sup>ème</sup> programme d'intervention, sauf conditions particulières explicitement visées dans le présent contrat.

Les taux d'aides de l'Agence seront ceux en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide financière par la collectivité.

L'assiette de l'aide sera déterminée à partir des données techniques du projet.

## Article 5 – Clauses de révision ou d'annulation

---

Au cas où l'un des partenaires ne respecterait pas ses engagements, tels qu'ils résultent du présent contrat, celle-ci serait révisable de plein droit et, faute d'accord, elle serait résiliée.

**En cas de non respect de l'échéancier de travaux définis dans la présente contrat, le Conseil d'Administration de l'Agence se réserve le droit de limiter l'intervention financière de l'Agence, voire de la supprimer.**

Ce serait en tout état de cause un motif de résiliation du présent contrat.

A  
Le

A  
Le

Le Président de la Communauté  
de Communes du Briançonnais

Le Directeur  
de l'Agence de l'Eau  
Rhône-Méditerranée et  
Corse

A

Le

visa par le représentant  
de l'Etat